



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 18H30, le Conseil Municipal, de la commune de PUJAUT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sandrine SOULIER.

Date de la convocation : 20 novembre 2025

Etaient présent(s) : Sandrine SOULIER, Guy DAVID, Aline PARADA, Gilbert ESTOURNEL, Gaëlle CLEMENT, Christian TRIDOT, Catherine GLEIZE, Jean FERRARA, Laurent GARCIA, Emilie CHAMBE, Bruno ODOYER, Claude JOUFFRET, Denis COCHET, Patrice JACCAZ, Elodie VERNES, Fabien CAPEZZA, Audrey JACQUEMIN, Bruno LABORDE, Christel HOFFMANN.

Etaient absents excusé(s) : Anne-Laure VIDAL, Pierre JOUVENAL, Katy CHAUVIN, Mireille DAVID, David GORI, Christine VINCENT, Cyprien AUBERGE, Magali VACHER.

Etaient absents non excusés :

Procuration(s) : Anne-Laure VIDAL en faveur de Gaëlle CLEMENT, Pierre JOUVENAL en faveur de Denis COCHET, Katy CHAUVIN en faveur de Jean FERRARA, Mireille DAVID en faveur de Sandrine SOULIER, David GORI en faveur de Patrice JACCAZ, Christine VINCENT en faveur de Bruno ODOYER, Cyprien AUBERGE en faveur de Catherine GLEIZE, Magali VACHER en faveur de Elodie VERNES.

Monsieur Pierre JOUVENAL, Adjoint délégué arrive au point n°11 : « *FONCTION PUBLIQUE – PARTICIPATION AUX CONTRATS DE GARANTIE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE SANTE »* ».

Madame Anne-Laure VIDAL, Adjointe déléguée, arrive au point n°14 : « *AERODROME – ECOLE DE PARAMOTEUR – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (COT) – AVIS A CANDIDATURE SPONTANÉE* ».

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Fabien CAPEZZA comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien CAPEZZA

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

Institution et vie politique

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

2 - PORTER A CONNAISSANCE – DECISIONS DU MAIRE

Intercommunalité

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU GRAND AVIGNON POUR LA MODERNISATION DES SYSTEMES DE CHAUFFE ET D'ECLAIRAGE DE L'ESPACE GINETTE KOLINKA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002090-20260126-ANNEXE-DEL-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2026

Publication : 28/01/2026

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES ET DE PERSONNELS AU SIDSCAVAR DANS LE CADRE DE LA MISSION PERISCOLAIRE POUR LA PÉRIODE 2026-2028

5 - CONVENTION D'INTERVENTION DU SIDSCAVAR SUR LE TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES FELIBRES »

Fonction publique

6 - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (28.00 HEURES) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

7 - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (17.15 HEURES) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

8 - SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

9 - SERVICES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE PROCEDER AURECRUTEMENT DE TROIS VACATAIRES A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

10 - SUPPRESSION DE POSTES

11 - PARTICIPATION AUX CONTRATS DE GARANTIE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE SANTE »

12 - ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD, POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2029

Domaine et patrimoine

13 - MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE D'UN DROIT DE PACAGE D'OVINS SUR UNE PARTIE DES TERRAINS DE L'AERODROME DENOMME AVIGNON-PUJAUT – PARCELLES CADASTREES D3671 ET D3531

Commande publique

14 - AERODROME – ECOLE DE PARAMOTEUR – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (COT) – AVIS A CANDIDATURE SPONTANÉE

15 - MODIFICATION N°1 AU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DE SON CCAS : FLOTTE AUTOMOBILE, RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION FONCTIONNELLE AGENTS/ELUS – PROLONGATION D'UN AN ET REVISION

**Délibération n° MA-DEL-2025-067 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - APPROBATION
DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
29 SEPTEMBRE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,
Considérant que le procès-verbal est le document par lequel sont retranscrits toutes les décisions, les débats et échanges des assemblées délibérantes territoriales,

Madame Le Maire, Sandrine SOULIER, demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025,
- **PRECISER** que le procès-verbal sera visé par Madame Le Maire, Sandrine SOULIER et Monsieur Fabien CAPEZZA, Conseiller municipal,
- **INFORMER** que le procès-verbal sera affiché et publié par voie électronique sur le site internet de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-068 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - PORTER A CONNAISSANCE – DECISIONS DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 relatifs à l'obligation du Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-028 en date du 28 mai 2020, transmise en préfecture le 09 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, d'accomplir certains actes, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils sont inscrits au budget,

Madame Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

| Réf Décisions | LIBELLE | MODALITES |
|----------------------------------|--|---|
| COMMANDÉ PUBLIQUE | | |
| MA-DEC-2025-017 Du 30/09/2025 | <i>Modification n°1 du marché public d'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture à l'école maternelle pour autoconsommation collective</i> | EDF ENR RCS LYON : 433 160 900 Caractéristiques techniques : Diminution du nombre de panneaux à poser et abaissement de la puissance à 36 kWc contre 50 kWc initialement prévus. |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Caractéristiques financières : <u>Marché public initial :</u> 51 500.00 € HT soit 61 800.00 € TTC <u>Modification n°1 :</u> - 8 132.00 € HT soit - 9 758.40 € TTC <u>Total marché public actualisé :</u> 43 368.00 € HT soit 52 041.60 € TTC</p> |
|--|--|---|

Interventions

Madame Le Maire explique la nouvelle proposition d'EDF et le report des travaux. La puissance des panneaux doit être ajustée à la structure de la toiture, ce qui entraîne une baisse du montant initial du marché public. Par ailleurs des fuites d'eau persistantes ont été constatées sur la toiture. Malgré l'intervention d'une entreprise, l'origine de l'ensemble des infiltrations n'est pas encore identifiée. Des investigations complémentaires sont nécessaires avant toute suite.

| | | |
|----------------------------------|---|---|
| MA-DEC-2025-018 Du 07/10/2025 | <p>Contrat de location longue durée de véhicule – convention de régie publicitaire sur véhicule loué</p> | <p>GIE France COLLECTIVITE INVEST 06705 SAINT-LAURENT-DU-VAR SIREN : 831 055 363</p> <p>Caractéristiques financières : <u>La prestation est conclue pour un montant mensuel de la location :</u> 490.00 € HT soit 588.00 € TTC</p> <p>Durée du marché : 4 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse à compter de la date de livraison du véhicule</p> <p>SAS INFOCOM-FRANCE 13400 AUBAGNE SIREN : 495 255 838</p> <p>Caractéristiques techniques et financières : <u>A titre de délégation de paiement du loyer, INFOCOM-FRANCE rétrocèdera le montant des recettes publicitaires, lequel est égal au montant du loyer TTC du véhicule, à GIE France COLLECTIVITE INVEST</u></p> <p>Durée du marché : 4 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse</p> |
|----------------------------------|---|---|

Interventions

Madame Le Maire rappelle que la location de la navette est autofinancée par des encarts publicitaires. Toutefois, le fournisseur exige un contrat d'assurance avec des garanties de base incontournables.

Elodie VERNES et Jean FERRARA demandent si les demandes de prêt du véhicule sont conséquentes et si les Elus sont autorisés à le conduire.

Madame Le Maire liste les associations qui ont l'habitude de l'emprunter pour le transport de leurs licenciés lors d'évènements sportifs ou manifestations. Mais, seuls, les agents municipaux et les élus couverts par la Commune sont autorisés à conduire ce véhicule.

Il existe une contradiction entre l'intérêt de visibilité maximale de la navette et de ses encarts lors des déplacements des associations, et les contraintes d'assurance. Malheureusement, ce sont ces dernières qui priment.

| | | |
|----------------------------------|---|--|
| MA-DEC-2025-019 Du 08/10/2025 | <p>Travaux d'urgence de reprise d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle Li Pequelet</p> | <p>BCMC BALAZARD 30400 VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON Siret : 351 725 858 00028</p> |
|----------------------------------|---|--|

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>Caractéristiques techniques : Travaux de réfection (dépose et remplacement des solins existants).</p> <p>Caractéristiques financières : La prestation est conclue pour un montant de 12 193.64 € HT soit 14 632.37 € TTC</p> |
| <p>Faisant écho au point précédent sur les panneaux photovoltaïques, Madame Le Maire expose l'intervention de l'entreprise BCMC BALAZARD sollicitée en urgence pour la reprise partielle d'étanchéité de la toiture de l'école maternelle.</p> <p>Gilbert ESTOURNEL et Aline PARADA expliquent que l'inspection de la toiture réalisée, à la fois en interne et par des charpentiers professionnels, ne permet pas encore d'identifier l'origine des fuites.</p> <p>Madame Le Maire précise que cette problématique est source d'inquiétude lors des intempéries. En effet, cela nécessite l'organisation en urgence d'équipes de nettoyage très tôt le matin ou en journée avant l'arrivée des enfants pour la sécurité et la continuité des cours.</p> | | |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- PREND acte des décisions ci-avant.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-069 - INTERCOMMUNALITE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A LA TRANSITION ECOLOGIQUE DU GRAND AVIGNON POUR LA MODERNISATION DES SYSTEMES DE CHAUFFE ET D'ECLAIRAGE DE L'ESPACE GINETTE KOLINKA

Considérant que la priorité financière de la Commune est portée sur la rénovation énergétique complète de l'école élémentaire en cours de réalisation,

Considérant néanmoins que des travaux d'amélioration des équipements énergétiques de l'espace Ginette KOLINKA peuvent être réalisés avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et apporter rapidement des gains énergétiques et une amélioration du confort des usagers,

Pour mémoire, lors de la construction de la salle de sports attenante à l'espace Ginette KOLINKA en 2020, la commune avait dû procéder à la dépose des systèmes de chauffage non performants et vieillissants de la salle polyvalente qui présentaient de fortes consommations sans aucune gestion centralisée.

Depuis, aucune solution pérenne n'avait été remise en place, dans l'attente des travaux de rénovation énergétique, et les solutions temporaires (chauffages d'appoint par radiateurs électriques) ne sont satisfaisantes à aucun niveau : baisse du confort, augmentation de la facture, augmentation de la consommation.

Concernant l'éclairage, le bâtiment est éclairé par des néons et des ampoules fluocompactes énergivores.

Il a donc été décidé sur la base du bouquet 1 de l'audit énergétique de phaser les travaux en deux tranches et parer au plus urgent en réalisant dans les meilleurs délais la tranche 1 qui consiste :

- a) Au remplacement du système de chauffage avec intégration d'une gestion centralisée et un pilotage à distance. Le matériel répond au critère A+ en mode chauffage et A++ en mode rafraîchissement avec un SCOP de 4.02. Le matériel choisi est éligible au dispositif CEE grâce à ses performances énergétiques élevées,
- b) Le changement des luminaires halogènes par des luminaires à Leds.

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon confirme la possibilité d'octroyer son soutien financier à la Commune pour ce projet à travers le fonds de soutien à la transition écologique.

Le plan de financement *prévisionnel* serait donc le suivant :

| NATURE | MONTANT HT | MONTANT TTC |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Remplacement du système de chauffage | 39 628,00 € | 47 553,60 € |
| Rénovation éclairage Leds | 20 000,00 € | 24 000,00 € |
| TOTAL COUT OPERATION | 59 628,00 € | 71 553,60 € |

| FINANCEURS | MONTANT HT | |
|-------------------|-------------|--|
| GRAND AVIGNON 50% | 29 814,00 € | |

| PART COMMUNALE AUTOFINANCEMENT | MONTANT HT | COUT GLOBAL COMPRENANT TOTALITE DE LA TVA A CHARGE |
|--|-------------|---|
| (50% + TVA DU COUT GLOBAL DE L'OPERATION) | 29 814,00 € | 41 739,60 € |

Interventions

Christian TRIDOT informe que la salle est occupée toute la semaine. En vue de réduire la consommation énergétique, il y a lieu de moderniser dans un premier temps, le système de chauffage et dans un second temps, de substituer, les lampes actuelles, énergivores, par des Leds.

Madame Le Maire rappelle la politique de fonds de soutien du Grand Avignon et la prise en charge à 50% des opérations éligibles dans la limite de l'enveloppe globale définie en début de mandat.

Christian TRIDOT présente l'installation d'un système de chauffage adapté et pilotable à distance via une application.

Elodie VERNES précise qu'il conviendrait que quelques élus disposent de celle-ci pour soulager Sébastien JOURDAN notamment le week-end.

Christian TRIDOT confirme que certains élus disposeront d'un accès, une fois les paramétrages définis.

Christian TRIDOT conclut en mettant en avant le confort retrouvé des usagers grâce à un système correctement dimensionné aux volumes de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- APPROUVER les travaux de modernisation des systèmes de chauffe et d'éclairage de l'espace Ginette KOLINKA,
- SOLICITER le soutien financier de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et tout autre partenaire potentiellement mobilisable pour cette opération,
- AUTORISER Madame le Maire à mettre en œuvre la démarche et effectuer toutes les formalités afférentes à ces demandes de financements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-070 - INTERCOMMUNALITE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SCOLAIRES ET DE PERSONNELS AU SIDSCAVAR DANS LE CADRE DE LA MISSION PERISCOLAIRE POUR LA PÉRIODE 2026-2028

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention n°3/2026-2028 relatif à la prestation d'accueil périscolaire assuré par le SIDSCAVAR,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis des membres de la Commission du personnel réunis le 12 novembre 2025,

Depuis le 1^{er} septembre 2015, la commune de PUJAUT a confié au Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des CAntons de Villeneuve-lès-Avignon et de Roquemaure (SIDSCAVAR), la gestion et l'organisation des services d'accueil périscolaires à destination des enfants respectivement scolarisés au sein des écoles maternelle et élémentaire de la Commune.

L'accueil périscolaire fonctionne durant les temps scolaires et est établi comme suit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 07H30 à 08H50,
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis après-midi de 17H00 à 18H30.

Considérant ce qui suit :

- Le SIDSCAVAR anime et administre le service d'accueil périscolaire permettant aux enfants la pratique d'activités transitoires et un accueil qualitatif, durant la période dite « périscolaire »,
- La possibilité de recourir à des agents de la commune de PUJAUT par mise à disposition,
- Le projet de convention proposé par le syndicat intercommunal durant la période dite périscolaire relative à la mise à disposition de locaux des deux établissements scolaires et de personnels communaux en fonction des besoins.

Etant précisé ce qui suit :

- La convention sera complétée, le cas échéant, chaque année par des dispositions particulières, notamment en ce qui concerne le planning des agents mis à disposition, dans les annexes prévues à cet effet,
- Lesdits agents sont titulaires des certifications et qualifications réglementaires relatives à l'encadrement des enfants,
- Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,
- La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 et pourra être dénoncée au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de trois mois,
- La Commune sera remboursée des salaires et charges des agents mis à disposition en fonction du temps réellement effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **ACCEPTER** les modalités de mise à disposition de locaux et de personnels communaux telles qu'indiquées dans la convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028,

- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec le SIDSCAVAR.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-071 - INTERCOMMUNALITE- CONVENTION D'INTERVENTION DU SIDSCAVAR SUR LE TEMPS MERIDIEN A L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES FELIBRES »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve-Lez-Avignon et de Roquemaure (SIDSCAVAR) en date du 22 novembre 2019 relative à la création d'une prestation déléguée par la Commune de Pujaut au SIDSCAVAR, pour l'animation du temps méridien,

Vu le projet de convention n°4/2026 entre le SIDSCAVAR et la commune de PUJAUT, relative à l'animation du temps méridien,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis des membres de la Commission du personnel réunis le 12 novembre 2025,

La commune PUJAUT souhaite que le SIDSCAVAR (Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons de Villeneuve-Lez-Avignon et de Roquemaure) intervienne dans le cadre sa compétence obligatoire « Enfance Jeunesse » pour encadrer le temps méridien à l'école élémentaire « Les Félibres ».

Ainsi, le SIDSCAVAR mobilisera et déployera le personnel d'animation nécessaire en fonction des besoins exprimés par la Commune pour encadrer le temps méridien comme suit :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h50,
- Pour les réunions de préparation et le bilan animés par la collectivité.

Etant précisé que :

- La convention proposée par le SIDSCAVAR prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026,
- Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.
- Le remboursement de la rémunération s'élèvera à 21.50 € horaire / agent.

Interventions

Madame Le Maire souligne que depuis l'instauration du self-service et de la rotation des classes à la cantine, la cour est désormais occupée en permanence pendant la pause méridienne. Cela nécessite une organisation renforcée pour l'animation et la surveillance des enfants.

Emilie CHAMBE indique que cette nouvelle organisation favorise une meilleure communication entre la Commune, l'école et le SIDSCAVAR.

Aline PARADA précise que la responsable du services « affaires scolaires-entretien » veille à répartir et à diversifier quotidiennement les missions des agents (cantine, nettoyage, surveillance...) pour assurer un roulement équitable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- ACCEPTER les nouvelles modalités de la convention n° 04/2026 pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

- **PRECISER** que les frais engagés par le SIDSCAVAR pour cette rémunération s'élèvent à 21.50 € horaire par agent,
- **INFORMER** que cette prestation fera l'objet d'un remboursement trimestriel de la Commune au SIDSCAVAR,
- **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-072 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (28.00 HEURES) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article, L.313-1,
Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté municipal n°MA-PER-2025-046 en date du 10 juin 2025 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de PUJAUT,
Vu le budget de la Commune,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis des membres de la Commission du personnel réunis le 12 novembre 2025,

Pour mémoire, un agent rattaché au service affaires scolaires-entretien a intégré la collectivité le 1^{er} octobre 2021 en qualité d'adjoint technique contractuel de droit public.
Cet agent a également bénéficié du 28 août 2023 au 27 août 2025, d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétences.

Lorsque l'agent n'a plus été éligible à ce contrat, il a été recruté sous contrat pour accroissement temporaire d'activité, contrat qui ne peut être pérennisé en l'état.

Considérant ce qui suit :

- Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,
- Le contrat de cet agent affecté au service affaires scolaires-entretien depuis le 29 août 2025 arrive à échéance le 31 décembre 2025,
- Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour répondre aux nécessités de service,
- La volonté de pérenniser dans ses missions l'agent occupant actuellement le poste en lui octroyant le statut de fonctionnaire territorial.

Etant précisé que la rémunération de cet emploi sera calculée dans les conditions suivantes :

- Par référence aux grilles indiciaires en vigueur de la fonction publique territoriale,
- Après calcul de la reprise d'ancienneté des services effectués dans le secteur privé ou public.

Interventions

Aline PARADA informe l'assemblée du sérieux, de la rigueur et de l'implication de cet agent titulaire d'un BEP sanitaire et social et qui complète à la fois le temps partiel d'une ATSEM et d'un agent d'entretien.

Madame Le Maire rappelle que cet agent travaille pour la Commune depuis 2021.

Guy DAVID demande des précisions quant aux effectifs des ATSEM.

Aline PARADA précise que les proportions sont de 4.5 ATSEM pour 5 classes, étant précisé que certaines n'occupent pas des emplois à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (28.00 heures) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISER** que la rémunération de cet emploi sera calculée par référence aux grilles indiciaires en vigueur de la fonction publique territoriale, après calcul de la reprise d'ancienneté des services effectués dans les secteurs privé ou public,
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-073 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (17.15 HEURES) A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n°MA-PER-2025-046 en date du 10 juin 2025 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de PUJAUT,

Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis des membres de la Commission du personnel réunis le 12 novembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour répondre aux nécessités de service,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Considérant ce qui suit :

- Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux,
- L'emploi permanent relèvera de la catégorie C et du grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 17.15 heures,
- Les besoins du service affaires scolaires-entretien,

- La rémunération de cet emploi sera calculée par référence aux grilles indiciaires en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Interventions

Aline PARADA partage avec l'assemblée la volonté de pérenniser un emploi occupé actuellement à l'école élémentaire par un agent proche de la retraite (3 ans).

Madame Le Maire précise que celui-ci bénéficie depuis de nombreuses années de divers contrats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (17.15 heures) à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-074 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique en ses articles L.313-1,

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté municipal n°MA-PER-2025-046 en date du 10 juin 2025 portant mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion de la Mairie de PUJAUT,

Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis des membres de la Commission du personnel réunis le 12 novembre 2025,

Pour mémoire, un agent a intégré la collectivité le 14 décembre 2020, en qualité d'adjoint technique territorial contractuel de droit public au sein des services techniques jusqu'au 14 avril 2021, puis a bénéficié d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétences du 15 avril 2021 jusqu'au 14 avril 2025.

Considérant ce qui suit :

- Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,
- Le contrat pour accroissement temporaire d'activité ne peut être pérennisé en l'état et les besoins du service nécessitent le maintien de ce poste,
- La volonté de pérenniser l'agent occupant actuellement le poste en lui octroyant le statut de fonctionnaire territorial,
- Il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026,

- La rémunération de cet emploi sera calculée par référence aux grilles indiciaires en vigueur de la fonction publique territoriale, après calcul de la reprise d'ancienneté des services effectués dans le secteur privé ou public.

Interventions

Madame Le Maire rappelle que cet agent occupe un emploi aux services techniques et remplit pleinement les missions qui lui sont confiées depuis de nombreuses années.

Gilbert ESTOURNEL témoigne de l'implication de cet agent qui n'est plus éligible au dispositif du PEC et qu'il y a lieu de stagiairiser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **CREER** un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **PRECISER** que la rémunération de cet emploi sera calculée par référence aux grilles indiciaires en vigueur de la fonction publique territoriale, après calcul de la reprise d'ancienneté des services effectués dans le secteur privé ou public,
- **INFORMER** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-075 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICES MUNICIPAUX - AUTORISATION DE PROCÉDER AU RECRUTEMENT DE TROIS VACATAIRES A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2025 DE TROIS VACATAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des membres de la Commission du personnel réunis le 12 novembre 2025,

Les dispositions réglementaires relatives aux agents contractuels ne sont pas transposables aux agents recrutés en tant que vacataires.

Trois conditions cumulatives permettent de définir le statut de vacataire :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne doit pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- La rémunération est liée à l'acte.

Considérant que la collectivité souhaite avoir la possibilité de recruter à compter du 1^{er} décembre 2025 trois vacataires, selon les modalités financières suivantes :

- Une personne en soutien des équipes à la restauration et entretien principalement de 11h50 à 13h50 pendant la période scolaire,
 - Sur la base du SMIC horaire,

- Une personne aux fins de procéder à un état des lieux lors du prêt des salles communales aux particuliers et aux associations lors de diverses manifestations,
 - 20 € brut par déplacement pour la réalisation d'un état des lieux (avant et/ou après),
- Une personne pour la distribution annuelle du bulletin municipal « Lou Pijoulen »,
 - 800 € brut pour la mission.

Interventions

Madame Le Maire confirme la nécessité de désigner un agent en charge des états des lieux de la salle polyvalente, lors de sa location. En effet, les occupants temporaires ne respectent pas toujours les consignes quant au rangement du matériel et au respect de la salle, et créent des précédents avec les occupants suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- PROCÉDER au recrutement de trois vacataires pour les missions définies ci-avant,
- PRÉCISER que la rémunération est soumise à toutes les cotisations de droit commun et contributions du régime général (sauf CNFPT et CDG),
- PRÉCISER que la rémunération à vacation interviendra après service fait,
- INFORMER que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- AUTORISER Madame Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-076 - FONCTION PUBLIQUE - SUPPRESSION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2313-1 et R.2313-3,

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.542-2,

Vu l'avis des membres de la Commission du personnel et du Comité Social Territorial réunis le 12 novembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Le tableau des effectifs est un outil comptable, budgétaire et de gestion des ressources humaines car il renvoie à l'état du personnel qui est obligatoirement annexé chaque année au budget et au compte administratif,

Un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial,

La Commune est tenue de réaliser un tableau recensant ses effectifs qu'il s'agisse d'emplois permanents ou non permanents.

Ce tableau, pour refléter au mieux la réalité, doit régulièrement être mis à jour soit en intégrant des créations de postes soit en actant la suppression de postes.

Gaëlle CLEMENT rappelle les obligations de la Commune quant à l'actualisation du tableau des effectifs et liste les emplois qu'il y a lieu de supprimer à la suite d'avancement de grade ou de départ à la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- SUPPRIMER les emplois permanents ci-après :

Service technique

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'une radiation des cadres au 01/02/2025 à l'issue d'une mise en retraite pour invalidité,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'une nomination au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au 01/07/2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à la suite d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe au 01/07/2025,
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet à la suite de deux avancements au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 01/07/2025.

Service affaires scolaires-entretien et restauration

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'une nomination au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au 01/07/2025,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (25.00 heures) à la suite d'une nomination au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au 01/07/2025,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à la suite d'une nomination au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne au 01/07/2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-077 - FONCTION PUBLIQUE - PARTICIPATION AUX CONTRATS DE GARANTIE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE SANTE »

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et suivants,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis des membres de la Commission personnel et du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025,

A compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics devront participer au financement d'une partie des garanties de la protection Sociale Complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut, pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15.00 € brut par agent et par mois.

Cette participation ne peut être versée que sur justification de la souscription à un contrat santé labellisé.

Interventions

Gaëlle CLEMENT précise que peu d'agents bénéficient d'un contrat labellisé. Certains réétudient les conditions de leur contrat en vue de bénéficier de la proposition de prise en charge par la collectivité.

Madame Le Maire ajoute que la Commune répond aux obligations législatives.

Pierre JOUVENAL qui a donné procuration jusqu'à son arrivée à Denis COCHET arrive.

Fabien CAPEZZA demande si le contrat propose également le maintien de salaire pour partie.

Madame Le Maire rappelle que ces modalités ont fait l'objet d'une délibération précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **PARTICIPER** au financement des contrats de garanties de protection sociale complémentaire « risque santé » labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire en leur nom,
- **ADOPTER** le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15.00 € brut par agent,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-078 - FONCTION PUBLIQUE - ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD, POUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 DECEMBRE 2029

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° MA-DEL-2025-009 du 27 janvier 2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Vu la délibération n° DEL-2025-47 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

Vu le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service Assurance Statutaire du Centre de Gestion du Gard,

Vu l'avis des membres de la Commission personnel et du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31 décembre 2025, le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le contrat proposé par le Centre de Gestion du Gard prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029.

Il couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- Le décès,
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- Le congé de maladie ordinaire,
- Le congé de longue maladie et de longue durée,
- Le temps partiel thérapeutique,
- La disponibilité d'office pour raison de santé,
- L'allocation d'invalidité temporaire,
- La maternité, paternité, adoption.

Pour les agents IRCANTEC la prise en charge concerne :

- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- Le congé de maladie ordinaire,
- Le congé de grave maladie,
- Le congé de maternité, paternité, adoption.

Les garanties retenues au choix de la collectivité déterminent le taux de cotisation.

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par les éléments de base à savoir :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- Le supplément familial de traitement.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention avec le CDG 30 permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- Le suivi de l'exécution du contrat,
- La gestion des sinistres,
- Un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 en versant une contribution fixée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Gard selon les garanties souscrites et s'appuyant sur la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Interventions

Gaëlle CLEMENT expose *l'étude de la meilleure couverture devant répondre aux besoins de la collectivité tout en réalisant une économie substantielle, le personnel communal étant de fait couvert.*

Katia MICHELIN, Directrice Générale des Services, confirme *la volonté de réduire les répercussions financières sur la Commune et perdre le moins possible de remboursements.*

C'est le cas pour la maladie ordinaire qui passe d'une couverture de 100% à 80%. Par rapport à nos remboursements actuels, la différence est inférieure à 3 000 €. Mais cette seule option permet à la collectivité de réaliser une économie de 10 000 € sur la cotisation, étant précisé que les taux sont confirmés pour les deux prochaines années.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **ACCEPTER** la convention d'adhésion au service assurance statutaire et la souscription du marché public « assurance statutaire » du groupe **RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI** proposées par le Centre de Gestion du Gard (30),
- **INFORMER** que le contrat aura les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029,
 - Résiliation : dénonçable par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de six mois,
 - Régime : capitalisation,
- **PRECISER** que la convention restera en vigueur tant que le contrat n'aura pas été dénoncé par l'une ou l'autre des parties selon les modalités ci-avant,
- **DIRE** que la contribution de la Commune aux frais d'intervention du CDG 30 est de 0.25% pour les agents relevant de l'IRCANTEC et de 0.21% pour les agents relevant de la CNRACL, appliquée sur la base de la masse salariale, révisable annuellement,
- **ENTERINER** les garanties retenues par la collectivité et les verser aux assurances attributaires du contrat groupe, telles que définies ci-après :

| AGENTS CNRACL | |
|--|---|
| NATURE DES PRESTATIONS | TAUX (sur la base de la masse salariale) |
| Décès | 0,13% |
| Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (accident de service, de trajet, maladie professionnelle imputable) (sans franchise) | 2,31% |
| Congé de Maladie Ordinaire (franchise 30 jours y compris 1 jour de carence + montant des indemnités journalières plafonné à 80% et risques associés) | 2,87% |
| Temps Partiel Thérapeutique (y compris sans arrêt initial) | |
| Disponibilité d'office pour maladie, Allocation d'Invalidité Temporaire | |
| Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée sans franchise | |
| Temps Partiel Thérapeutique | |
| Disponibilité d'office pour maladie | |
| Allocation d'Invalidité Temporaire | |
| TOTAL | 8,40% |

| AGENTS IRCANTEC | |
|--|---|
| NATURE DES PRESTATIONS | TAUX (sur la base de la masse salariale) |
| Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (accident de service, de trajet, maladie professionnelle imputable) (sans franchise) | |
| Congé de Maladie Ordinaire (franchise seulement 10 jours y compris 1 jour de carence) | Tous risques |
| Congé de Grave Maladie | |
| TOTAL | 1,27% |

- **RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-079 - DOMAINE ET PATRIMOINE - MODIFICATION N°1 DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE D'UN DROIT DE PACAGE D'OVINS SUR UNE PARTIE DES TERRAINS DE L'AERODROME DENOMME AVIGNON-PUJAUT – PARCELLES CADASTREES D3671 ET D3531

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment son article R.2194-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° MA-DEL-2022-083 en date du 28 novembre 2022,
Considérant les divisions cadastrales opérées sur le Camp Nord dans le cadre de baux
emphytéotiques administratifs délivrés respectivement aux associations « SKYDIVE PUJAUT –
Ecole de parachutisme » et « PLANEURS AVIGNON-PUJAUT »,

Par délibération enregistrée sous le numéro MA-DEL-2022-083 en date du
28 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la convention régissant
l'occupation d'une partie des terrains de l'aérodrome pour l'exercice d'un droit de pacage à
compter du 1^{er} décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2032.

La présente modification n°1 a pour objet d'intégrer :

- La nouvelle dénomination de l'exploitation agricole,
- La date effective d'application des modalités de la modification n°1,
- La superficie et les références cadastrales des terrains mis à disposition,
- L'intégration de révision des modalités de calcul de la redevance au regard de la
superficie de l'occupation autorisée par la Commune.

Il y a donc lieu de préciser les articles de la convention comme suit :

2 – Autorisation d'occupation

« Les bénéficiaires désignés, Messieurs Patrice et Pierre PAILHON gérants de l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) DOMAINE LE GRAND PRE et Madame Véronique DURAND entrepreneur individuel exerçant une activité professionnelle d'élevage de bovins et de caprins, sont autorisés à occuper les parcelles cadastrées section D n°3671 (Le Camp Nord) et n°3531 (Le Camp Sud) » .

3 – Durée de la convention

Les modalités de la modification n°1 relative à la convention de pacage seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 novembre 2032.

Les conditions de non-renouvellement de la convention de pacage sont définies dans l'article 12 » .

4 – Description des espaces mis à disposition

« Les espaces cadastrés section D n°3671 (57ha 97a 39ca) et 3531 (57ha 62a 54ca) mis à disposition, sont situés au sein de l'aérodrome d'AVIGNON-PUJAUT, sis route du Camp d'Aviation, 30131 Pujaut... »

11 – Redevance

La présente convention de pacage est consentie moyennant le paiement d'une redevance domaniale annuelle dont le calcul est voté par le Conseil Municipal.

- *Modalités de révision de la redevance :*

Chaque année, en fonction du budget prévisionnel (nécessaire pour l'entretien de l'aérodrome), le Conseil Municipal vote la révision de la redevance pour l'année en cours.

Etant précisé que la redevance est calculée au regard des parcelles mises à disposition et s'élève, pour la superficie de 115ha 29a 91ca, à la somme de 42.41 € par hectare. La révision de la redevance sera réalisée annuellement au 1^{er} juillet de chaque année sur la base de l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction (ICC), sans pouvoir excéder 2% maximum de celui-ci.

La redevance est payable chaque année, au 1^{er} septembre...

Intervention

Gaëlle CLEMENT informe que les brebis sont actuellement sur le camp.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **ACCEPTER** la modification n°1 de la convention régissant l'occupation et l'exercice d'un droit de pacage d'ovins sur les parcelles communales D3671 et D3531,
- **PRECISER** que les autres modalités de la convention de pacage restent inchangées et pleinement applicables,
- **DIRE** que la modification n°1 de ladite convention intégrant les nouvelles modalités sera délivrée à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 novembre 2032, et que toute nouvelle modification fera l'objet d'un avenant,
- **RAPPELER** que l'autorisation d'occupation du domaine public communal pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties pour tout motif, selon les modalités définies dans la convention.
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-080 - COMMANDE PUBLIQUE - AERODROME – ECOLE DE PARAMOTEUR – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (COT) – AVIS A CANDIDATURE SPONTANÉE

La présente délibération aura pour objet de délivrer une convention relative à une autorisation d'occupation du domaine public, pour une durée de 5 ans, en vue d'une exploitation économique aéronautique de paramoteur.

Cette convention interviendra à la suite d'un avis d'appel à candidature spontanée, mis en œuvre par la collectivité qui sera diffusé sur le site internet de la Commune, sous réserve que l'activité soit compatible avec l'affectation des dépendances du domaine communal.

Considérant ce qui suit :

- Les caractéristiques des espaces mis à disposition d'une superficie de 6 151m² non bâtis, non clôturés,

- Le projet de la convention d'occupation temporaire du domaine communal réservée à l'activité économique aéronautique de paramoteur ayant pour objet de définir les modalités par lesquelles la collectivité autorise l'occupation.

Etant précisé ce qui suit :

- Le montant de la redevance domaniale annuelle forfaitaire s'élève à 350.00 €. Chaque année, le Conseil Municipal vote la révision de la redevance pour l'année en cours, en fonction du budget prévisionnel (nécessaire pour l'entretien de l'aérodrome) et après concertation avec l'OCCUPANT,
- La convention a un caractère précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à l'OCCUPANT au sens de l'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales ni la propriété commerciale et/ou de concessionnaire de service public ou de travaux publics, ni aucun droit relatif à la dénomination des équipements et espaces mis à disposition,
- L'autorisation d'occupation du domaine public communal pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties pour tout motif, selon les modalités définies dans la convention.

Pour mémoire, l'aérodrome AVIGNON-PUJAUT est à usage restreint avec une importante coactivité.

Aussi, le titulaire de la convention d'occupation temporaire devra s'assurer que son activité de paramoteur :

- D'une part, s'intègre harmonieusement avec les usagers du site, notamment les associations des Planeurs AVIGNON-PUJAUT et de l'école française de parachutisme— SKYDIVE PUJAUT,
- D'autre part, se conforme aux règles d'usage de l'espace aérien et de coordonner l'activité aéronautique avec une bonne connaissance des contraintes et des plannings de chaque association.

Par ailleurs, il conviendra ultérieurement d'actualiser la convention tripartite visée ci-avant et le MANEX (manuel d'utilisation de l'aérodrome par les tiers exploitants) pour intégrer l'activité de l'école de paramoteur, formaliser la responsabilité et les rôles des tiers exploitants portant notamment sur la coordination de chacun et l'usage réglementaire de cette infrastructure conformément aux dispositions attendues de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud).

Interventions

Gaëlle CLEMENT rappelle que l'activité actuellement présente sur le site est légale (conforme à l'arrêté de 1962 modifié) mais sans convention. Un appel à candidature spontanée sera lancé pour permettre à d'autres associations de postuler sous réserve de respecter les modalités définies dans l'avis de publication.

Gaëlle CLEMENT rappelle que cette activité de paramoteur évolue sur un terrain non clôturé et non bâti servant de zone de gonflage des voiles.

Gilbert ESTOURNEL remarque que l'association actuelle facture ses prestations et propose de fixer une redevance de 500 €, celle évoquée est jugée modeste.

Gaëlle CLEMENT répond que d'autres associations paient un loyer (par exemple les planeurs dont le loyer annuel est de 900 € comprenant terrain et bâtiment) ou bénéficient de locaux gratuits tout en percevant des frais d'inscription. Ce qui est le cas notamment pour l'aéromodélisme qui bénéficie d'un espace à l'aérodrome pour faire évoluer les maquettes, à titre gratuit.

Toutefois, il appartient à l'assemblée de décider.

Elodie VERNES trouve le comparatif avec les planeurs pertinent.

Gilbert ESTOURNEL reconnaît que l'espace réservé au paramoteur est bien délimité et parfaitement entretenu.

Gaëlle CLEMENT précise que l'association verse 50 € au CCAS à chaque fois qu'elle utilise une salle au presbytère pour ses cours.

Denis COCHET interroge sur le périmètre d'occupation de l'espace aérien et l'évolution de cette activité.

Gaëlle CLEMENT confirme qu'il y a lieu à ce jour de régulariser l'activité de paramoteur sans l'étendre.

Emilie CHAMBE demande quelle sera la position de la Commune si l'association actuelle n'est pas retenue après étude des offres.

Gaëlle CLEMENT confirme que chaque dossier sera examiné et que la Commune reste maître de son patrimoine et peut déclarer la procédure infructueuse si les candidatures ne sont pas satisfaisantes.

Gaëlle CLEMENT répond à Jean FERRARA qu'un montant doit être voté ce soir.

Anne-Laure qui a donné procuration à Gaëlle CLEMENT jusqu'à son arrivée entre dans la salle.

Un débat s'engage ensuite sur les modalités de calcul des prestations perçues par les représentants des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **ACCEPTER** le lancement de la consultation portant sur un avis d'appel à candidature spontanée concernant une nouvelle occupation précaire de dépendances du domaine communal, réservée à l'activité aéronautique de paramoteur, au sein de l'aérodrome, en vue d'une activité économique, selon les conditions susvisées,
- **APPROUVER** les modalités de la convention régissant cette occupation à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 28 février 2031.
- **PRECISER** que ladite occupation fera l'objet du paiement d'une redevance telle que définie ci-avant,
- **RAPPPELER** que la convention tripartite visée ci-avant fera l'objet d'une modification n°1 pour intégrer l'activité de paramoteur dans le manuel des tiers exploitants dit MANEX,
- **INFORMER** que la présente délibération sera transmise réglementairement en Préfecture et fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à mettre en œuvre, à exécuter et à signer l'avis d'appel à candidature spontanée, à l'issue, la convention portant Autorisation d'Occupation Temporaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 15 (Guy DAVID, Aline PARADA, Gilbert ESTOURNEL, Jean FERRARA, Katy CHAUVIN, Laurent GARCIA, Emilie CHAMBE, Bruno ODOYER, Christine VINCENT, Claude JOUFFRET, Denis COCHET, David GORI, Patrice JACCAZ, Fabien CAPEZZA, Bruno LABORDE).

Délibération n° MA-DEL-2025-081 - COMMANDE PUBLIQUE - MODIFICATION N°1 AU MARCHE PUBLIC D'ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DE SON CCAS : FLOTTE AUTOMOBILE, RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION FONCTIONNELLE AGENTS/ELUS – PROLONGATION D'UN AN ET REVISION

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-097 en date du 16 décembre 2020,

Par délibération susvisée, les membres du Conseil Municipal ont attribué les marchés publics de contrats d'assurances à divers assureurs en vertu de la consultation lancée à cet effet et pour une durée de 5 ans.

Les attributaires et les lots étaient les suivants :

| Assureur retenu Année 2020 | Lot | Risques couverts | Montant annuel estimatif TTC à la conclusion du marché public |
|---|------------|---|--|
| VHV / PILLIOT | LOT 1 | Dommages aux biens mobiliers et immobiliers | 15 277.16 € |
| SMACL | LOT 2 | Responsabilité civile et risques annexes | 4 210.55 € |
| | LOT 3 | Flotte automobile et risques annexes | 5 848.65 € |
| | LOT 4 | Protection fonctionnelle | 449.48 € |

Au cours du marché public, l'attributaire du lot n°1 VHV/PILLIOT a successivement majoré le contrat de 100% avant de le résilier purement et simplement, alors qu'aucun sinistre n'avait été déclaré par la Commune.

Ce contrat a donc fait l'objet d'une nouvelle consultation. Les assureurs traditionnels des communes n'ont pas répondu à cette dernière.

Le risque dommage aux biens mobiliers et immobiliers est donc sorti du marché public et un contrat, à tacite renouvellement, a été conclu avec MMA Chateaurenard au 1^{er} janvier 2023.

S'agissant des autres lots et compte-tenu du contexte fragile des assurances des collectivités, notre cabinet d'assistance conseil ACE CONSULTANTS a invité la Commune à envisager une prorogation d'un an afin de préparer au mieux une nouvelle consultation courant 2026.

C'est en ce sens que la Commune a saisi la SMACL, assureur attributaire des lots n°2 – 3 – 4 aux fins de prolonger ces contrats à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

La SMACL a répondu favorablement à notre demande le 20 octobre 2025 et dans les conditions suivantes :

| Assureur retenu Année 2026 | Lot | Risques couverts | Conditions de prolongation |
|---|------------|--|---|
| SMACL | LOT 2 | Responsabilité civile et risques annexes | Franchise de 250 € applicable à tous les dommages |
| | LOT 3 | Flotte automobile et risques annexes | Majoration de 50 % de la cotisation actuelle HT |
| | LOT 4 | Protection fonctionnelle | Conditions inchangées |

Interventions

Madame Le Maire évoque les difficultés rencontrées par les collectivités en matière d'assurance. Les Maires ont relayé leurs préoccupations aux parlementaires. Par ailleurs, ce point a été abordé lors du congrès des Maires. Seuls deux représentants d'assurance étaient présents lors des échanges. Ils confirment une aggravation des risques notamment liés aux aléas climatiques, entraînant une hausse des cotisations d'assurance.

Audrey JACQUEMIN interroge la justification d'une augmentation de 50% des coûts liés à la flotte automobile.

Madame Le Maire et Marion DEFREMONT, Directrice des affaires générales et financières expliquent cette hausse par l'augmentation du taux de sinistralité, notamment à la suite du vol d'un camion.

Fabien CAPEZZA précise qu'un vol n'entraîne pas de malus.

Madame Le Maire confirme que l'augmentation des cotisations est directement liée à l'évolution du taux de sinistralité. La collectivité paie le taux de sinistralité global bien qu'effectivement un vol n'impacte pas le malus. Toutefois, la souscription à une assurance reste une obligation légale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **ACCEPTER** les modalités de prolongation pour l'année 2026 des lots n°2 – 3 – 4 du marché d'assurances pour la Commune et son CCAS et dans les conditions définies ci-avant,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer et mettre en œuvre les avenants aux contrats et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce marché public d'assurances.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

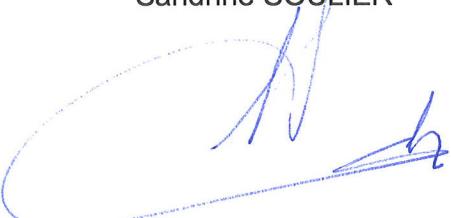
ABSTENTION : 0

Le procès-verbal sera arrêté lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Pujaut, le 26.01.2026

Signatures

Madame Le Maire
Sandrine SOULIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Monsieur Fabien CAPEZZA

